

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310952/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en métropole.

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 4 5 8 S

Texte abrogé :

Décision n° 310196/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC n°18, texte n° 97.)

Référence de publication : BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 18.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3440.

À compter du 1er juillet 2007, les salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM
	1er ÉCHELON		8e ÉCHELON	
	EUROS		EUROS	EUROS
O.S.1	7,0855	8	0,2126	8,5737
O.S.2	7,7296	8	0,2319	9,3529
P.1	8,4106	8	0,2523	10,1767
P.2	9,0968	8	0,2729	11,0071
P.3	10,0018	8	0,3001	12,1025
P.3 bis	10,9151	8	0,3275	13,2076
E	11,8235	8	0,3547	14,3064
E + 4	12,2970	8	0,3689	14,8793
E + 8	12,7705	8	0,3831	15,4522

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 Juillet 1978 (BOC, p. 3403 ; BOEM 355-0*).

2. La décision n° 310196/DEF/SGA/DRH-MD-RSSF du 27 mars 2007 relative aux salaires des ouvriers du livre du ministère de la défense est abrogée.

_____ Bulletin officiel des armées _____

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.